

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-80 MISSION PREDATEURS - RECONDUCTION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Date de la convocation
08/11/2021

Le 16 novembre 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève		P. BRUGERE	x		1
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				2
PLAZANET Mélanie	x				2
SERRE Françoise		B. LARDY	x		2
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	2		4	7

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe			x		
	CORNELISSEN Jacqueline	x				2
	PETIT Christophe			x		
23	DEFEMME Catherine	x				2
	MARTIN Valéry	x				2
87	LARDY Brigitte	x				2
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	4			4	8

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				1
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				1
CGS	NICOUX Renée	X				1
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				1
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément		C. HORNEBECK	x		1
	HORNEBECK Catherine	x				1
	MIGNAUT Thomas			x		
	POUYAUD Bernard	x				1
23	MAGRIT Gilles		B. POUYAUD	x		1
	MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	x		1
	SALVIAT Gérard	x				1
87	LAHAYE Françoise		M. PLAZANET	x		2
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	4		3	8
	TOTAL EPCI et communes	7			7	12

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

**CODE PROJET 1405 Surveillance Faune Sauvage
9200-RH**

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale-Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 3 : Mener des travaux de recherche et d'expérimentation sur la dynamique des espèces et des écosystèmes.

Axe 2 – Millevaches, territoire en transition ; Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Contrat de Parc 2018 – 2020

Le rapporteur expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I 1°,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer ou supprimer les emplois non permanents,

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité Syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau Syndical et au Président,

Vu la délibération n°C.2021-15 du Comité syndical du 31/03/2021 approuvant le Projet vigilance Grands prédateurs,

Vu la délibération B.2021-32 du Bureau syndical du 7/04/2021 ayant créé un emploi non permanent à temps non complet en charge de la mission Grands prédateurs,

Contexte :

Par délibération du 31 mars 2021, le Comité Syndical a décidé d'accepter la maîtrise d'ouvrage de la phase 1 de la Mission Grand Prédateur à la demande de la Région Nouvelle Aquitaine.

La phase 1 de la mission a pour objectif de créer un groupe local Grand Prédateur et de poursuivre la primo-détection des grands prédateurs. Dans cet objectif, un emploi non permanent d'ingénieur à temps non-complet (17,5/35^e) a été créé pour une durée de 6 mois par délibération B2021-32 du Bureau syndical du 7 avril 2021.

Un agent contractuel a été recruté sur cet emploi depuis le 12^r juillet 2021 pour une durée de 6 mois. Son contrat d'engagement prendra donc fin au 12 janvier 2022.

Description du projet :

Les objectifs de la phase 1 de la mission Grands prédateurs ne pourront pas être atteints dès le 12 janvier 2021.

Proposition :

Il est proposé aux membres du bureau syndical :

- de reconduire l'emploi non permanent à temps non complet (17,5/35e) de chargé de mission Grands Prédateurs (grade ingénieur – catégorie A) pour accroissement d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) pour une nouvelle durée de 6 mois à compter du 13 janvier 2022.

Cet emploi devra être occupé par un agent contractuel justifiant d'un diplôme d'ingénieur habilité par l'État ou d'un diplôme d'un niveau équivalent à 5 années d'études supérieures sanctionnant une formation à caractère scientifique ou technique.

L'agent sera recruté sur un emploi d'ingénieur contractuel (catégorie A) selon les dispositions de l'article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité : 12 mois maximum dans une période de 18 mois) pour une durée de 6 mois à temps non complet (17,5/35e). Le traitement maximum sera calculé par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux dans la limite de l'indice brut 565.

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant.

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de reconduire l'emploi non permanent à temps non complet (17,5/35e) de chargé de mission Grands Prédateurs (grade ingénieur – catégorie A) pour accroissement d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) pour une nouvelle durée de 6 mois à compter du 13 janvier 2022.

Cet emploi devra être occupé par un agent contractuel justifiant d'un diplôme d'ingénieur habilité par l'État ou d'un diplôme d'un niveau équivalent à 5 années d'études supérieures sanctionnant une formation à caractère scientifique ou technique.

L'agent sera recruté sur un emploi d'ingénieur contractuel (catégorie A) selon les dispositions de l'article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité : 12 mois maximum dans une période de 18 mois) pour une durée de 6 mois à temps non complet (17,5/35e). Le traitement maximum sera calculé par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux dans la limite de l'indice brut 565.

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant.

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Nombre de délégués en exercice : 24

Présents : 13/ Votants : 19 (dont 6 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 23.11.21
Et qu'elle a été affichée le 23.11.21



REÇU LE

23 NOV. 2021

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)